



Aide financière aux étudiants
des Territoires du Nord-Ouest

Guide de l'étudiant

2019 – 2020

**Utilisez ce guide pour obtenir de
l'information sur les sujets suivants :**

- Aide financière pour les étudiants à temps plein;
- Remboursement de cours;
- Remboursement de votre prêt étudiant.

**Échéances pour demander l'aide financière
aux étudiants :**

| Début de l'année scolaire | Échéance |
|-------------------------------------|---------------------|
| Janvier | 31 octobre |
| Entre le 16 août et le 30 septembre | 30 juin |
| Tous les autres mois | Un mois civil avant |



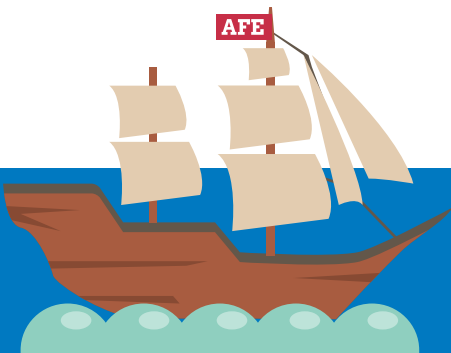




Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Vue d'ensemble | 2 |
| Présenter une demande d'AFE | 3 |
| Critères d'admissibilité au programme d'AFE | 3 |
| Catégories d'étudiants | 4 |
| Présenter une demande d'AFE | 8 |
| Financement | 9 |
| Dates limites | 15 |
| Autres possibilités de financement | 18 |
| Appels | 19 |
| Pendant vos études | 20 |
| À quel moment dois-je signaler des changements à l'AFE? | 20 |
| Remettre à plus tard vos obligations de remboursement | 20 |
| Après l'obtention de votre diplôme | 21 |
| Remboursement de votre prêt étudiant | 21 |
| Autres éléments à planifier | 24 |
| Services de garde | 24 |
| Soins de santé | 24 |
| Soins dentaires | 24 |
| Permis de conduire, immatriculation et assurance de véhicules | 25 |
| Voter à une élection territoriale | 25 |
| Autres formes d'aide aux étudiants | 26 |
| Programme d'emploi d'été pour les étudiants | 26 |
| Programme d'emploi des diplômés du Nord | 26 |
| Planification de carrière | 27 |
| Mise en relation avec les employeurs ténois | 27 |
| Demandes et formulaires | 28 |
| Coordonnées | 29 |
| Index | 31 |

Vue d'ensemble

- Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) offre de l'aide financière aux résidents ténois qui poursuivent leurs études à temps plein ou à temps partiel dans des établissements postsecondaires reconnus grâce à l'aide financière aux étudiants (AFE) des Territoires du Nord-Ouest (TNO).
- L'AFE vise à prendre en charge une partie des frais engagés par les étudiants pour obtenir une éducation postsecondaire. Son but n'est pas de couvrir toutes les dépenses.
- L'AFE prend la forme de subventions et de prêts variés.
- L'AFE comprend des programmes de remise de prêt et de remboursement pour les étudiants admissibles ayant obtenu un prêt.
- Vous obtiendrez tous les renseignements nécessaires sur l'AFE en consultant la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, ses règlements et ses politiques sur notre site Web au www.nwtsfa.gov.nt.ca, ou en téléphonant à nos bureaux, au 1-800-661-0793 (sans frais) ou au 1-867-767-9355 (à Yellowknife).
- Nous vous garantissons :
 - de vous offrir un service courtois et de qualité;
 - de vous voir à l'heure de votre rendez-vous, à quinze minutes près;
 - de répondre à vos messages téléphoniques et à vos courriels dans un délai de deux jours ouvrables;
 - de vous répondre par écrit au sujet de votre demande de financement dans un délai de 25 jours ouvrables à compter de la réception de votre demande;
 - de tenir compte de vos attentes en effectuant périodiquement des sondages.



Présenter une demande d'AFE

Critères d'admissibilité au programme d'AFE

Dispositions générales

Pour être admissible à l'AFE, vous devez :

- être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou personne protégée au Canada;
- être résident des TNO selon les critères du programme;
- étudier dans un établissement reconnu et agréé;
- être inscrit à un programme postsecondaire ou un cours approuvé, tel que défini par le service de l'aide financière aux étudiants;
- vous assurer que vos prêts contractés au titre de l'AFE sont à jour;
- prendre des dispositions pour rembourser toute dette en souffrance auprès du GTNO;
- vous ne pouvez recevoir de l'aide financière aux étudiants d'un autre programme provincial, territorial ou fédéral.

Aide financière pour les étudiants à temps plein

Pour être admissible en tant qu'étudiant à temps plein, vous devez :

- répondre aux critères généraux d'admissibilité;
- être inscrit à un programme approuvé comprenant des cours donnant droit à un crédit complet qui s'étend sur au moins 12 semaines consécutives et mène à un certificat, une licence ou un diplôme;
 - Nous prenons en compte les programmes de printemps ou d'été, qui peuvent durer moins de 12 semaines consécutives, si vous avez suivi un semestre d'automne ou d'hiver au cours de l'année scolaire.
- être inscrit chaque semestre à au moins :
 - 40 % d'un programme complet d'études en tant qu'étudiant ayant une incapacité permanente;
 - 60 % d'un programme complet d'études.
- soumettre tous les documents exigés. Ils peuvent comprendre :
 - le formulaire de demande dûment rempli sur papier ou en ligne chaque année;
 - la lettre d'acceptation;
 - le formulaire D – Formulaire d'inscription de l'étudiant (pour chaque semestre);
 - le Formulaire E – Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel »;
 - le relevé de notes officiel, indiquant que vous avez réussi votre année scolaire précédente avec le pourcentage requis par le programme d'AFE.

Remboursement de cours

Pour avoir le droit au remboursement de cours, vous devez :

- répondre aux critères généraux d'admissibilité;
- avoir suivi un programme approuvé comportant des cours donnant droit à un crédit complet dans un établissement postsecondaire agréé qui mène à un certificat, une licence ou un diplôme;
- être inscrit à des études postsecondaires donnant droit à des crédits universitaires;
- ne pas avoir reçu de prestations accordées aux étudiants à temps plein durant le semestre au cours duquel le cours a commencé;
- soumettre tous les documents exigés, au plus tard un an après avoir commencé le(s) cours. Ces documents peuvent comprendre les éléments suivants :
 - le formulaire de demande dûment rempli;
 - tous les reçus qui s'appliquent;
 - le relevé de notes officiel, indiquant que vous avez réussi les cours auxquels vous étiez inscrit;
 - le Formulaire E – Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel ».

Catégories d'étudiants

Résident autochtone originaire du Nord

Dans cette catégorie, vous avez le droit de recevoir une subvention de base pendant un maximum de 12 semestres, une subvention supplémentaire ou un prêt à remboursement conditionnel si vous êtes déné, métis, inuvialuit ou inuit et si vous répondez à l'un des critères suivants. Vous pourriez également être admissible à un prêt remboursable basé sur l'évaluation des besoins ou à une bourse d'études pour les étudiants ayant une incapacité permanente.

Critères

Dans le cadre du programme d'aide financière aux étudiants, vous êtes considéré comme un résident autochtone originaire du Nord si vous répondez à au moins une des conditions suivantes :

- vous êtes membre, ou êtes admissible à devenir membre, d'une bande dénée des TNO;
- vous êtes vous-même autochtone ou êtes un descendant d'une personne autochtone ou de descendance autochtone qui, au 31 décembre 1921, résidait dans cette partie du Canada qui, au 1^{er} avril 1999, faisait partie des TNO;
- vous êtes une personne inscrite, un descendant d'une personne inscrite ou encore une personne admissible à être inscrite comme bénéficiaire en vertu de l'Accord final des Inuvialuit, comme modifié;
- vous êtes une personne inscrite ou admissible à être inscrite en tant que citoyen tchico en vertu du chapitre 3 de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tchico signé par le gouvernement tchico, le GTNO et le gouvernement du Canada le 25 août 2003;
- vous êtes une personne inscrite, ou admissible à être inscrite comme citoyen de Déljne en vertu du chapitre 5 de l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Déljne conclu entre les Dénés et les Métis du Sahtu , le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada le 18 février 2015.



Conseil pratique

Vous pouvez présenter une demande d'aide financière pour étudiants à temps plein avant d'être admis à un programme d'études postsecondaires.

Résident du Nord ayant fréquenté l'école aux TNO

Dans cette catégorie, vous pouvez recevoir une bourse de base pendant un semestre ou un prêt à remboursement conditionnel pour chaque année, de la première à la 12^e année, que vous avez terminée avec succès, alors que vous étiez un *résident habituel* des TNO. Vous pouvez également être admissible à un prêt remboursable basé sur l'évaluation des besoins ou à une bourse d'études pour les étudiants ayant une incapacité permanente.

Critères

Vous êtes considéré comme résident du Nord ayant fréquenté l'école aux TNO si :

- vous avez réussi une ou plusieurs années scolaires aux TNO, de la 1^{re} année à la 12^e année;
- vous avez terminé une ou plusieurs années de scolarité à l'extérieur des TNO et le parent avec lequel vous résidez normalement est considéré comme un résident habituel des TNO, conformément aux critères du programme.

Le type et le montant de l'aide accordée dans cette catégorie varient selon les éléments précités.

Résident du Nord n'ayant pas fréquenté l'école aux TNO

Dans cette catégorie, vous êtes admissible à un prêt remboursable basé sur l'évaluation des besoins ou à une bourse d'étude pour étudiants ayant une incapacité permanente.

Critères

Vous êtes considéré comme résident du Nord n'ayant pas fréquenté l'école aux TNO si :

- vous n'avez pas fréquenté l'école de la première à la 12^e année comme résident habituel des TNO, ou
- vous n'êtes pas considéré comme un résident autochtone originaire du Nord.

Résident des TNO



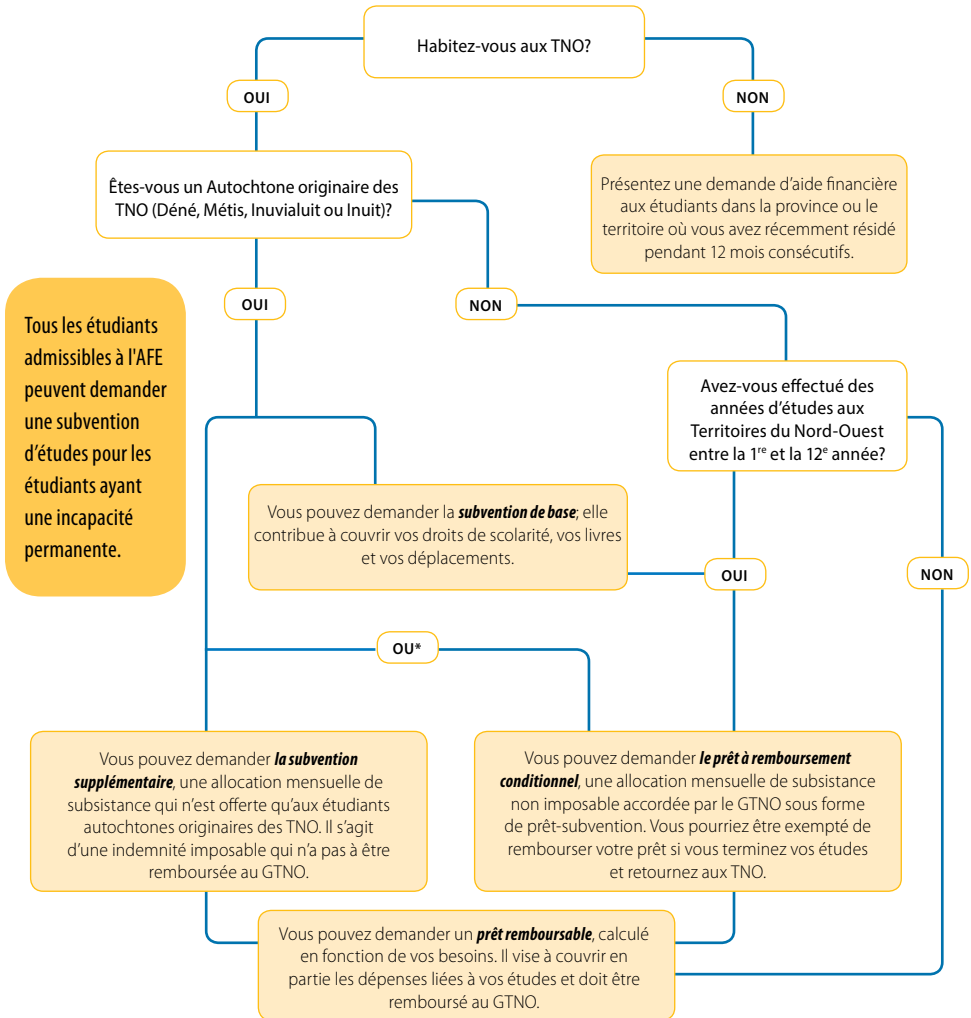
L'AFE vous considère comme un résident habituel des TNO si vous respectez l'un des critères suivants :

- a) Vous résidez physiquement aux TNO depuis au moins 12 mois consécutifs (vous n'êtes pas un étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire).
- b) Vous, ou votre conjoint(e), travaillez temporairement à l'extérieur des TNO, mais le lieu d'affaires de votre employeur se trouve aux TNO.
- c) Vous ou votre conjoint(e) poursuivez des études postsecondaires à temps plein et vous résidiez habituellement aux TNO avant de partir aux études.
- d) Vous êtes en 12^e année dans une école à l'extérieur des TNO, mais le parent qui est légalement responsable de vous est considéré comme un résident des TNO selon le point a), b) ou c) ci-dessus.

Si vous avez habité à l'extérieur des TNO pendant plus de 12 mois consécutifs, mais que vous n'avez pas habité dans une province, un autre territoire ou un autre pays pendant plus de 12 mois consécutifs, vous êtes toujours considéré comme un résident des TNO.



Arbre décisionnel du processus de demande



*Les étudiants autochtones originaires des TNO peuvent choisir une seule fois dans leur vie de bénéficier de la subvention supplémentaire ou du prêt à remboursement conditionnel.

Présenter une demande d'AFE

Étudiants à temps plein

Vous devez remplir la demande pour étudiants à temps plein si vous suivez des études postsecondaires à temps plein dans un établissement autorisé.

Pour présenter une demande d'AFE, vous pouvez :

- Consulter le www.nwtsfa.gov.nt.ca et :
 - remplir directement la demande en ligne;
 - imprimer un formulaire de demande d'aide financière pour les étudiants à temps plein.
- Vous procurer un formulaire de demande d'aide financière pour les étudiants à temps plein en personne aux endroits suivants :
 - le bureau de l'AFE;
 - votre centre de services régional du MÉCF;
 - une école secondaire de votre région;
 - à un campus du Collège Aurora.

Remboursement de cours

Vous pouvez remplir une demande de remboursement de cours si vous avez effectué un ou plusieurs cours postsecondaires dans un établissement postsecondaire autorisé.

Pour présenter une demande d'AFE, vous pouvez :

- Remplir la version téléchargeable du formulaire de remboursement au www.nwtsfa.gov.nt.ca
- Vous procurer un formulaire de demande de remboursement en personne aux endroits suivant :
 - le bureau de l'AFE;
 - votre centre de services régional du MÉCF;
 - une école secondaire de votre région;
 - à un campus du Collège Aurora.

Conseil pratique

Vous pouvez présenter une demande à l'AFE en ligne ou soumettre votre formulaire dûment rempli par courriel, courrier, télécopieur ou en personne. Pour éviter les retards, présentez votre demande avant la date limite!



Financement

Avis d'admissibilité

Vous recevrez une réponse écrite de l'AFE dans un délai de 25 jours ouvrables après réception de votre demande dûment remplie, et vous serez informé du montant du financement qui vous est accordé ou des raisons du refus.

Montant du financement

Le financement que vous recevez est basé sur les renseignements personnels et scolaires que vous nous fournissez et vise à compléter vos propres ressources financières. Vous pouvez contribuer financièrement à votre éducation au moyen d'un emploi d'été, d'un emploi à temps partiel, de vos épargnes et d'une planification soignée.

Conseil pratique

L'argent est facile à dépenser et difficile à rembourser. Il serait sage d'analyser toute autre ressource financière possible afin que vous empruntiez uniquement ce dont vous avez besoin.

Autres formes d'aide financière

Si vous recevez un financement du programme d'AFE, vous n'avez pas le droit de recevoir une aide financière aux étudiants d'un autre gouvernement provincial, territorial ou fédéral.

Vous devez déclarer tout financement reçu d'un autre organisme ou d'une autre organisation (p. ex. Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones [SFCEA], employeur, etc.), étant donné que cela pourrait influencer sur votre admissibilité à l'AFE.

Montant de l'aide pour les étudiants à temps plein

Le tableau qui suit explique l'admissibilité aux différentes aides pour toutes les catégories d'étudiant :

Tableau d'admissibilité

| Type d'aide | Résident autochtone du Nord | Résident du Nord ayant fréquenté l'école dans le Nord | Résident du Nord |
|---|-----------------------------|---|------------------|
| Subvention de base | ✓ | ✓ | |
| Subvention supplémentaire | ✓ | | |
| Prêt à remboursement conditionnel | ou ✓ | ✓ | |
| Prêt remboursable | ✓ | ✓ | ✓ |
| Subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité permanente | ✓ | ✓ | ✓ |
| Subvention d'étude pour les services et le matériel nécessaires aux étudiants ayant une incapacité permanente | ✓ | ✓ | ✓ |
| Subvention pour le remboursement des cours | ✓ | ✓ | ✓ |

Subvention de base

Dépenses admissibles

La subvention de base vise à vous aider à couvrir les dépenses suivantes pendant vos études :

- frais de scolarité et autres frais obligatoires;
- manuels scolaires;
- déplacements.



Déplacements

Vous pouvez recevoir des indemnités de déplacement pour vous et vos personnes à charge admissibles pour : faire l'aller-retour entre votre collectivité d'origine et l'établissement reconnu le plus près ou Edmonton. L'AFE remboursera des billets d'avion en classe économique ou vous accordera une indemnité de déplacement en voiture ou par bateau au tarif par kilomètre établi par le gouvernement.

Communiquez avec le bureau de l'AFE pour connaître le tarif par kilomètre en vigueur de l'indemnité de déplacement.

Il vous revient de faire vos préparatifs de voyage auprès d'une agence de voyages aux TNO. Si vous réservez vos propres billets d'avion ou si vous voyagez en voiture, vous devez soumettre après votre voyage le **Formulaire A – Demande de remboursement des déplacements**, ainsi que tous les documents requis.

Toutes les demandes de remboursement doivent être soumises pendant l'année scolaire concernée, et uniquement une fois que le voyage a eu lieu.

Subvention supplémentaire ou prêt à remboursement conditionnel

Pour les dépenses concernées, les résidents autochtones originaires du Nord peuvent choisir de recevoir l'allocation de subsistance sous forme de subvention supplémentaire ou de prêt à remboursement conditionnel, jusqu'à concurrence de 12 semestres.

Les résidents du Nord ayant fréquenté l'école aux TNO peuvent obtenir un prêt à remboursement conditionnel équivalent au coût d'un semestre de cours pour les aider à payer leurs frais de subsistance (pour chaque année scolaire terminée aux TNO, de la première à la 12^e année).

Dépenses admissibles

La subvention supplémentaire et le prêt à remboursement conditionnel visent à vous aider à payer les frais de subsistance suivants pendant que vous étudiez :

- loyer ou hypothèque;
- nourriture;
- services publics;
- transports en commun.

Le montant que vous recevez dépend de la taille de votre famille. Si votre conjoint(e) a un revenu de 500 \$ ou plus par mois, il ou elle ne sera pas considéré(e) comme une personne à charge dans le cadre de l'AFE.

Différence entre une subvention et un prêt

Une **subvention supplémentaire** est une subvention non remboursable financée par le territoire pour vous aider à couvrir vos dépenses de subsistance.

Le **prêt à remboursement conditionnel** désigne une forme d'aide financière visant à vous aider à couvrir vos dépenses de subsistance mensuelles. Le remboursement de ce prêt peut être exonéré si vous retournez aux TNO à la fin de vos études à temps plein et si vous respectez certains critères d'admissibilité.

Prêt remboursable

Dépenses admissibles

Ce prêt vise à vous aider à payer les frais suivants pendant que vous étudiez :

- les droits de scolarité;
- les manuels scolaires;
- les déplacements;
- le loyer ou l'hypothèque;
- la nourriture;
- les services publics;
- les transports en commun.

Le montant maximum du prêt remboursable est basé sur :

- le montant maximum admissible par mois, tel que défini dans les règlements de l'AFE;
- le nombre de personnes à charge admissibles;
- les renseignements que vous fournissez sur vos revenus et ceux de votre conjoint(e) avant de commencer vos études;
- tout revenu gagné pendant vos études.

Vous pouvez faire une demande de prêt à tout moment pendant votre année scolaire, attendu que vous avez présenté une demande pendant l'année en cours.

Conseil Pratique

Examinez toutes les ressources financières possibles avant de présenter une demande de prêt remboursable.



Subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité permanente

La subvention pour les étudiants ayant une incapacité permanente se monte à 2 000 \$ par année scolaire, et elle est versée par paiements de 1 000 \$ au cours de deux semestres, pour aider à assumer les coûts supplémentaires suivants :

- droits de scolarité;
- livres;
- déplacements;
- logement.

La subvention destinée à l'achat d'équipement et de services pour les étudiants ayant une incapacité permanente permet un remboursement pouvant aller jusqu'à 8 000 \$ par année scolaire, pour aider à assumer les coûts supplémentaires suivants :

- cours particuliers;
- interprète (oral ou gestuel) ou preneur de notes;
- lecteur;
- transports quotidiens entre le domicile et l'école (selon le cas);
- soins auxiliaires (pendant les études);
- équipement spécial : machine à écrire en braille, clavier adapté et imprimés adaptés comme des documents en braille ou en gros caractères, ou encore des dispositifs à commande vocale;
- évaluation médicale ponctuelle : prise en charge de 75 % des frais (jusqu'à 1 000 \$ maximum).

Vous pouvez demander cette prestation en tout temps pendant l'année scolaire. Vous devez fournir une évaluation d'invalidité, ou une évaluation d'un autre professionnel de la santé décrivant comment votre incapacité limite votre pleine participation à des études postsecondaires.

Vous pourriez être admissible jusqu'à 10 000 \$ par année scolaire si vous êtes un étudiant à temps plein, ou jusqu'à 1 000 \$ pour chaque cours avec crédit complet si vous êtes un étudiant à temps partiel.

Prestations pour étudiants à temps plein

| Type d'aide | Montant de l'aide | | | |
|--|--|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Subvention de base | Jusqu'à 2 400 \$ pour les droits et les frais de scolarité par semestre | | | |
| | Jusqu'à 550 \$ par semestre pour les livres Prise en charge du déplacement jusqu'à l'établissement le plus proche | | | |
| Subvention supplémentaire ou prêt à remboursement conditionnel | Personne célibataire | Parent seul | Conjoint sans revenu | Conjoint avec revenu |
| Étudiant célibataire | 850 \$ | S.O. | S.O. | S.O. |
| Pas de personne à charge | S.O. | S.O. | 1 050 \$ | 850 \$ |
| 1 personne à charge | S.O. | 1 250 \$ | 1 250 \$ | 1 050 \$ |
| 2 personnes à charge | S.O. | 1 450 \$ | 1 450 \$ | 1 250 \$ |
| 3 personnes à charge | S.O. | 1 650 \$ | 1 650 \$ | 1 450 \$ |
| Personne à charge supplémentaire | S.O. | 50 \$ | 50 \$ | 50 \$ |
| Prêt remboursable | Jusqu'à 1 400 \$ par mois | | | |
| Subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité permanente | 2 000 \$ par année scolaire | | | |
| | 1 000 \$ par semestre | | | |
| Subvention d'étude pour les services et le matériel nécessaires aux étudiants ayant une incapacité permanente | Jusqu'à 8 000 \$ par année scolaire | | | |



Remboursement de cours

Vous pouvez être admissible à recevoir un remboursement pour les dépenses (frais de scolarité, livres) liées à des cours postsecondaires avec crédit. Envoyez votre demande dans l'année suivant le début des cours en joignant vos relevés de notes officiels et des justificatifs de paiement ou des reçus.

Vous pouvez recevoir jusqu'à 880 \$ en remboursement par cours avec crédit complet, jusqu'à concurrence de 8 800 \$ à vie. Nous évaluerons votre demande de remboursement dans les 25 jours ouvrables suivants. Dès que nous avons reçu tous les documents, nous commandons le paiement; il aura lieu dans les dix jours ouvrables suivants.

Dates limites

Vous devez respecter la date limite pour recevoir votre aide financière à temps pour votre premier semestre. Nous acceptons les demandes reçues en retard pour les étudiants à temps plein, mais nous ne pouvons garantir que vous recevrez votre aide financière pour le début de votre programme.

Déterminez la date limite des demandes pour les étudiants à temps plein ci-dessous :

| Début de l'année scolaire | Date limite |
|----------------------------|-------------------------|
| Janvier | 31 octobre |
| Du 16 août au 30 septembre | 30 juin |
| Tous les autres mois | Le mois civil précédent |

Les demandes de remboursement de cours et les pièces justificatives doivent être reçues au plus tard un an après le début du ou des cours.

Vous devez remplir une demande d'aide financière chaque année scolaire; celle-ci désigne une période de 12 mois consécutifs, commençant à la date de début de votre premier semestre, tel qu'indiqué dans votre demande.

Calendrier des paiements (étudiants à temps plein)

Respect de la date limite

Si vous présentez votre demande avant la date limite, votre premier versement d'AFE sera déposé dans les 10 jours ouvrables après que le bureau de l'aide financière aux étudiants a reçu tous les documents requis, mais pas avant votre première journée de cours. Les autres versements seront déposés au plus tard le premier jour ouvrable de chaque mois pendant le reste du semestre. Si vous poursuivez des études à temps plein, faites parvenir le **Formulaire D – Formulaire d'inscription de l'étudiant au bureau de l'AFE** chaque semestre pour continuer de recevoir vos prestations pendant l'année scolaire.



Conseil pratique

Prenez des décisions éclairées. N'oubliez pas les dates limites et assurez-vous de disposer des ressources financières adéquates avant de partir faire vos études.



Vous avez dépassé la date limite?

Si vous ne respectez pas la date limite, il se peut que vous soyez quand même admissible à un financement pour le semestre. Le bureau de l'AFE acceptera les demandes envoyées avant le dernier jour de votre semestre.

Les demandes reçues en retard seront uniquement évaluées une fois que les demandes des étudiants ayant respecté la date limite ont été évaluées et que les paiements leur ont été versés. Ce processus peut prendre jusqu'à 90 jours. Cela signifie que si vous décidez de suivre des cours pendant ce semestre, vous les commencerez sans savoir si vous êtes admissible à l'AFE.

N'oubliez pas que, peu importe si vous avez respecté ou non la date limite, vous avez la responsabilité de payer toutes vos dépenses scolaires jusqu'à ce que vous receviez votre aide financière.

Renseignements bancaires

Vous devez remplir le **Formulaire E – Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel »**, afin que notre bureau dépose électroniquement votre aide mensuelle directement dans votre compte bancaire ou vous fasse parvenir un chèque à votre adresse permanente aux TNO. Le bureau de l'AFE transmet directement les aides aux étudiants. Il ne les verse pas aux établissements scolaires.

S'il n'y a pas de banque dans votre collectivité, communiquez avec la banque de votre choix pour savoir comment ouvrir un compte bancaire.

| | | |
|---|----------------|--|
| Banque de Montréal | 1-877-225-5266 | www.bmo.com |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 1-800-465-2422 | www.cibc.com |
| Banque des Premières Nations du Canada | 1-888-454-3622 | www.fnbc.ca |
| Banque Royale du Canada | 1-800-769-2511 | www.rbc.com |
| Banque Scotia | 1-800-472-6842 | www.scotiabank.com |
| Banque TD | 1-800-983-8472 | www.tdcanadatrust.com |

Conseil pratique

Il revient aux étudiants de régler leurs frais de scolarité, leurs livres et les autres frais auprès de leur établissement scolaire.

Autres possibilités de financement

L'aide accordée par le programme d'AFE n'est qu'une seule option à examiner pour le financement de vos études. Il existe d'autres sources de financement, notamment :

- les employeurs (p. ex., congé d'études, salaire, etc.);
- stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA);
- l'assurance-emploi ou l'entente sur le développement du marché du travail;
- programmes relatifs au marché du travail;
- les sociétés par actions;
- les syndicats;
- les églises et les institutions religieuses;
- la famille;
- les fondations qui offrent des bourses d'études ou d'autres bourses.

Pour connaître les autres possibilités en matière de bourses d'études, d'emploi, de stages et d'aide financière qui s'offrent aux étudiants suivant des études postsecondaires, visitez le site Web du programme de l'AFE au www.nwtsfa.gov.nt.ca.

Conseil pratique

Si vous bénéficiez d'un autre financement, y compris d'une bourse ou de prestations complémentaires, veuillez en aviser le personnel de l'AFE.



Appels

Si vous pensez que les dispositions de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, de ses règlements ou des politiques n'ont pas été appliquées correctement pour déterminer votre admissibilité aux prestations, communiquez avec notre bureau et demandez la réévaluation de votre demande. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez faire appel :

Premier niveau d'appel

Au **premier niveau**, les appels sont entendus par un groupe d'examen interne. Le mandat de ce groupe est de s'assurer que les employés en question ont appliqué correctement les dispositions de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, de ses règlements et des politiques.

Deuxième niveau d'appel

Au **deuxième niveau**, les appels sont entendus par la Commission d'appel de l'AFE. Le mandat de la Commission est de s'assurer que le groupe d'examen interne a appliqué la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, ses règlements et les politiques. L'étudiant faisant appel peut assister au deuxième niveau d'appel s'il le désire. Il peut également être représenté par un avocat, ou demander à quelqu'un de parler en son nom, à savoir un parent, un ami ou un porte-parole.

Ni le groupe d'examen, ni la Commission d'appel n'ont le pouvoir d'agir en dehors de la loi sur l'AFE.

La *Loi sur l'aide financière aux étudiants* ne permet pas de faire appel des remboursements ou des remises de prêt.

Si vous avez des questions sur le processus d'appel, téléphonez à nos bureaux au 1-800-661-0793 (sans frais) ou au 867-767-9355 à Yellowknife.

Pendant vos études

À quel moment dois-je signaler des changements à l'AFE?

L'admissibilité au financement est définie en fonction des renseignements personnels et scolaires que vous fournissez dans votre demande. Des changements dans votre situation personnelle peuvent avoir une incidence sur les prestations que vous recevez. Assurez-vous de nous informer immédiatement par écrit de tout changement survenant au cours de votre année scolaire, par exemple :

- abandon d'un cours ou d'un programme;
- passage d'études à temps plein à des études à temps partiel;
- augmentation ou baisse du revenu du ménage si vous bénéficiez d'un prêt remboursable;
- financement obtenu d'autres sources;
- changement du nombre de personnes à votre charge;
- changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique;
- changement des renseignements bancaires;
- ajout ou retrait du conjoint(e) et de ses revenus.

Remettre à plus tard vos obligations de remboursement

Pendant vos études à temps plein dans un établissement reconnu par l'AFE, vous n'avez pas à effectuer de paiements sur votre prêt étudiant. Pour suspendre vos obligations de remboursement, vous devez soumettre le **Formulaire D – Inscription de l'étudiant** chaque semestre pendant lequel vous êtes inscrit comme étudiant à temps plein.



Conseil pratique

Renseignez-vous sur les possibilités de bourses d'études, de subventions et de prix.



Après l'obtention de votre diplôme

Remboursement de votre prêt étudiant

Quand vous aurez terminé vos études à temps plein depuis au moins six mois, vous devrez commencer à rembourser votre prêt étudiant ou prendre des dispositions pour la remise de votre prêt. À la fin de la période de six mois sans intérêt, les intérêts commenceront à s'accumuler le premier jour du septième mois.

Reportez-vous au tableau suivant pour déterminer le début d'accumulation de vos intérêts et l'échéance de votre premier paiement :

| Mois de fin des études | Intérêts calculés à partir du 1 ^{er} du mois | Échéance des paiements le 1 ^{er} du mois |
|------------------------|---|---|
| Janvier | Août | Septembre |
| Février | Septembre | Octobre |
| Mars | Octobre | Novembre |
| Avril | Novembre | Décembre |
| Mai | Décembre | Janvier |
| Juin | Janvier | Février |
| Juillet | Février | Mars |
| Août | Mars | Avril |
| Septembre | Avril | Mai |
| Octobre | Mai | Juin |
| Novembre | Juin | Juillet |
| Décembre | Juillet | Août |

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt de l'AFE est de 0 % pour les étudiants qui reviennent habiter aux TNO après la période de six mois sans intérêt. Vous devez présenter une demande d'aide au remboursement d'un prêt avant le 15 avril et le 15 octobre de chaque année pour continuer de bénéficier d'un taux de 0 % après la période sans intérêt de 6 mois. Communiquez avec le bureau de l'AFE pour en savoir plus. Toutefois, si vous restez à l'extérieur des TNO après cette période, le taux d'intérêt imputé à votre prêt étudiant est établi pendant l'année où vous terminez vos études à temps plein. Il est fixé à 1 % de moins que le taux préférentiel établi par la Banque du Canada au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Remise de prêt

Critères

Votre prêt à remboursement conditionnel peut être abandonné dans les cas suivants :

- vous arrêtez vos études à temps plein pendant six mois ou plus;
- vous fournissez les relevés de notes officiels prouvant que vous avez obtenu le pourcentage requis d'un programme complet d'études;
- vous vivez aux TNO depuis au moins trois mois consécutifs, et continuez de résider aux TNO;
- vous avez fourni tous les documents requis, notamment la demande d'aide au remboursement d'un prêt avant le 15 avril ou le 15 octobre de chaque année.

Les étudiants qui ont reçu un prêt à remboursement conditionnel et qui n'ont pas obtenu le pourcentage requis d'un programme complet d'études au cours d'un semestre peuvent recevoir une remise de prêt pendant un semestre en vertu de la période de grâce. Pour en savoir plus sur la période de grâce, adressez-vous au bureau de l'AFE.

| Montant de la remise de prêt | Zones et collectivités |
|------------------------------|--|
| 6 000 \$ par an | Zone 1 – Yellowknife (y compris Ndilq et Detah) |
| 8 000 \$ par an | Zone 2 – Fort Simpson, Fort Smith, Hay River, Katl'odeeche, Inuvik et Norman Wells |
| 12 000 \$ par an | Zone 3 – Aklavik, Behchokq, Colville Lake, Déljne, Enterprise, Fort Good Hope, Fort Liard, Fort McPherson, Fort Providence, Fort Resolution, Gamèti, Jean Marie River, Kakisa, Łutselk'e, Nahanni Butte, Paulatuk, Sachs Harbour, Samba k'e, Tsiigehtchic, Tuktoyaktuk, Tulita, Ulukhaktok, Wekweèti, Whati et Wrigley |



Programmes de réduction des paiements

Vous avez peut-être droit à une réduction des paiements de votre prêt si vous êtes temporairement incapable de rembourser votre prêt étudiant en raison de vos faibles revenus. Le montant des remboursements de votre prêt varie en fonction du montant total que vous empruntez.

Selon le revenu de votre foyer et vos obligations de remboursement mensuelles de l'AFE, vous pourriez être admissible à l'allègement des intérêts pour un maximum de 36 mois au cours de votre vie.

Prime du Nord

Si vous avez obtenu un prêt étudiant au titre du programme de l'AFE des TNO, d'une autre province ou d'un autre territoire au Canada, vous pourriez prétendre à une prime annuelle du Nord pouvant aller jusqu'à 2 000 \$, somme qui servira à rembourser votre prêt étudiant. La prime du Nord est offerte aux résidents admissibles résidant actuellement aux TNO depuis plus de 12 mois consécutifs et ne suivant pas d'études postsecondaires à temps plein. Pour en savoir plus sur cette prime, veuillez communiquer avec le bureau de l'AFE.

Défaut de remboursement

Si vous ne respectez pas vos obligations de remboursement de prêt, votre dossier sera classé comme étant « en souffrance », ce qui pourrait avoir de sérieuses conséquences. Votre cote de crédit pourrait en souffrir et vous pourriez ne plus recevoir d'autre aide financière de l'AFE ou d'autres institutions financières.

Parlez à un membre du personnel de l'AFE pour vous assurer de respecter vos obligations de remboursement.

Autres éléments à planifier

Subventions pour les services de garde

En tant qu'étudiant, vous avez peut-être droit à une subvention pour les services de garde dans le cadre du programme d'aide au revenu. Pour en savoir plus, communiquez avec votre centre de services du MÉCF.

Si vous étudiez à l'extérieur des TNO, adressez-vous aux services aux étudiants de l'établissement scolaire que vous fréquentez.

Soins de santé

Si vous planifiez d'étudier à l'extérieur des TNO pendant 90 jours ou plus et de revenir aux TNO une fois vos études terminées :

- Pour que votre carte d'assurance-maladie des TNO reste valide, vous devez tenir informé le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de votre situation à chaque début d'année universitaire en remplissant le Formulaire d'absence temporaire que vous trouverez sur le site www.hss.gov.nt.ca. Vous pouvez renvoyer ce formulaire par courrier, courriel ou télécopieur.
- Vous n'avez pas besoin de changer votre régime d'assurance-maladie pour celui de la province ou du territoire où vous étudiez, à moins que vous soyez considéré comme une personne à charge et que vos parents résident ailleurs qu'aux TNO, ou que vous ne soyez pas en mesure de prouver que vous résidez seul aux TNO.
- Communiquez avec le MSSS au 1-800-661-0830 (numéro sans frais) si vous avez des questions sur votre régime d'assurance-maladie.
- L'administrateur en chef de la santé publique recommande à tous les étudiants partant des TNO pour suivre des études postsecondaires de vérifier que leurs vaccins sont à jour. Appelez le Service de santé publique de votre région pour prendre un rendez-vous. Votre fournisseur de soins de santé vérifiera votre dossier médical et fera le point sur vos vaccins. Vous trouverez la liste des coordonnées des centres de santé sur le site www.hss.gov.nt.ca.

Soins dentaires

Vous êtes peut-être encore couvert par l'assurance dentaire de vos parents lorsque vous êtes étudiant dans un établissement postsecondaire. Vous pourriez également prendre une autre assurance dentaire par l'intermédiaire de votre établissement d'enseignement ou d'une compagnie privée.



Permis de conduire, immatriculation et assurance des véhicules

Pendant que vous êtes étudiant à temps plein, vous êtes encore considéré comme un résident des TNO, même si vous fréquentez un établissement d'enseignement à l'extérieur des TNO.

- Communiquez avec la province ou territoire où vous étudierez. Vous n'aurez peut-être pas à changer l'adresse figurant sur votre permis de conduire ou à transférer celui-ci.
- Vérifiez votre permis de conduire et l'immatriculation de votre véhicule pour vous assurer qu'ils n'expirent pas pendant que vous étudiez à l'extérieur des TNO.
- Communiquez avec votre compagnie d'assurance automobile pour la prévenir que vous étudiez à l'extérieur des TNO.

Voter à une élection territoriale

Les étudiants qui résident à l'extérieur des TNO pour poursuivre des études ont le droit de voter aux élections générales territoriales s'ils sont des électeurs admissibles.

Vous avez le droit de voter si vous :

- êtes citoyen canadien.
- êtes âgé de 18 ans ou plus le jour de l'élection ou avant.
- avez résidé aux Territoires du Nord-Ouest pendant six mois précédant le jour du scrutin.

Conseil pratique

Partez du bon pied et soyez ponctuel. Renseignez-vous pour bien planifier vos études postsecondaires.

Si vous vivez temporairement à l'extérieur des TNO pendant les élections générales territoriales, vous pouvez demander le bulletin de vote pour un électeur absent et voter par correspondance (par la poste ou par courriel). Vous pouvez présenter une demande de bulletin de vote pour électeur absent du 19 août au 21 septembre 2019, à 14 h.

Pour pouvoir recevoir le bulletin de vote pour électeur absent et voter dans votre circonscription, vous devez vous inscrire. Pour ce faire, consultez le www.electionsnwt.ca/fr/ ou le www.electorhood.ca/fr/.

Vous pouvez soit voter en ligne soit demander que l'on vous envoie un bulletin de vote par la poste. Si vous choisissez de voter par la poste, nous vous enverrons un bulletin de vote en blanc. Si vous choisissez de voter en ligne, nous vous enverrons

un NIP par courriel. Votre bulletin de vote devra être retourné au bureau de la directrice générale des élections avant le 1^{er} octobre 2019, à 20 h. Vous devez utiliser votre bulletin de vote électronique avant le 1^{er} octobre, à 20 h.

Pour plus d'information sur la façon de voter en tant qu'étudiant, communiquez avec Élections TNO en composant le 1-844-767-9100 ou visitez le www.electionsnwt.ca/fr.

Autres formes d'aide aux étudiants

Il existe bien d'autres formes d'aide qui peuvent vous aider à réussir vos études, comme des conseillers, des professionnels de la santé, le personnel de votre établissement d'enseignement et des agents de liaison autochtones. Pour plus d'information, consultez le calendrier ou le site Web de votre école, collège ou université.

Programme d'emploi d'été des étudiants

Si vous êtes intéressé par un emploi d'été et comptez retourner étudier dans un collège ou une université à l'automne ou en hiver, et si vous avez une preuve d'inscription, le GTNO a peut-être un emploi d'été pour vous. Le Programme d'emploi d'été des étudiants est offert du 15 avril au 15 août. Pour en savoir plus, communiquez avec le Service de recrutement du ministère des Ressources humaines par courriel à summerstudents@gov.nt.ca ou par téléphone au 1-867-767-9154. Pour avoir des renseignements actualisés sur la façon de postuler, consultez le www.gnwtjobs.ca/students.

Programme d'emploi des diplômés du Nord

Le Programme d'emploi des diplômés du Nord aide les personnes qui ont obtenu leur diplôme à trouver ce premier emploi si important et à acquérir de l'expérience et des compétences de travail, que ce soit dans la fonction publique ou à l'extérieur de celle-ci. Pour obtenir les renseignements les plus à jour ou pour vous informer sur la manière de présenter une demande, consultez le www.gnwtjobs.ca/graduates ou écrivez à northernstudents@gov.nt.ca.

Conseil pratique

Si ces programmes vous intéressent, assurez-vous de signer la section 9 de la demande d'aide financière à titre d'étudiant à temps plein.



Voici certains éléments de ce programme :

- perfectionnement professionnel;
- programme de transition après les études (stage d'un an);
- aide au placement;
- emplois pour les diplômés de domaines liés à l'éducation et à la santé.

Planification de carrière

Le personnel du MÉCF peut vous aider dans différents domaines : orientation professionnelle, information sur la façon de faire un budget, gestion du temps, pression de groupe et gestion du stress. Le personnel du centre de perfectionnement professionnel de votre région peut également vous informer, et vous fournir les ressources et les conseils dont vous avez besoin pour bien planifier votre avenir. Communiquez avec votre centre de services du MÉCF pour prendre rendez-vous :

| | |
|--------------|---|
| Fort Simpson | 1-867-695-7338 |
| Fort Smith | 1-867-872-7425 |
| Hay River | 1-867-874-5050 |
| Inuvik | 1-867-777-7365 ou 1-855-283-9311 (sans frais) |
| Norman Wells | 1-867-587-7161 ou 1-866-814-9840 (sans frais) |
| Yellowknife | 1-867-767-9356 ou 1-866-768-8145 (sans frais) |

Mise en relation avec les employeurs ténois

Le formulaire de demande d'aide financière aux étudiants a été mis à jour pour que les étudiants puissent facilement accorder au MÉCF l'autorisation de les mettre en relation avec les employeurs des TNO afin de les informer des possibilités de bourses et d'emplois. Ces possibilités de bourses et d'emplois seront également publiées sur le site Web de l'AFE au www.nwtsfa.gov.nt.ca et sur sa page Facebook au www.facebook.com/nwtsfa.

Demandes et formulaires

Voici une liste des demandes et formulaires disponibles dans les bureaux de l'AFE, en ligne au www.nwtsfa.gov.nt.ca, et dans tous les centres de services du MÉCF :

Demande d'aide financière à titre d'étudiant à temps plein

À envoyer avant la date limite.

Demande pour remboursement de cours

À envoyer à la fin des cours dans un délai d'un an après le début des cours.

Formulaire A – Réclamation pour déplacement

À envoyer une fois le voyage effectué avec les itinéraires de voyage et les reçus appropriés.

Formulaire B – Consentement à la divulgation d'information

À envoyer chaque année si vous souhaitez désigner une personne qui pourra se renseigner sur votre dossier d'AFE en votre nom (p. ex., parent, conjoint(e)).

Formulaire D – Formulaire d'inscription de l'étudiant

À envoyer au plus tôt un mois avant le début de chaque semestre.

Formulaire E – Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel »

À envoyer en même temps que votre première demande d'AFE. Vous devrez fournir un nouveau formulaire si vos renseignements bancaires changent.

Formulaire F – Vérification du statut d'Autochtone

À envoyer en même temps que votre première demande d'AFE.

Demande d'appel

À envoyer dans un délai de 30 jours suivant la signification de la décision dont vous faites appel.

Formulaire d'évaluation médicale

À envoyer en même temps que les renseignements concernant votre appel de premier niveau ou si vous vous retirez pour des raisons médicales.

Formulaire d'évaluation pour les étudiants ayant une incapacité

À envoyer une fois en même temps que votre première demande d'AFE, ou si votre situation change.

Formulaire de paiement préautorisé

À envoyer dès que vous commencez à rembourser votre prêt et si vos renseignements bancaires changent.

Demande pour la réduction des paiements

À envoyer pour toute période de trois mois pour laquelle vous voudriez bénéficier de la réduction.

Demande d'aide au remboursement d'un prêt pour les étudiants ténois

À envoyer avant le 15 avril ou le 15 octobre de chaque année.

Demande de prime du Nord pour les étudiants non ténois

Soumettre chaque année au plus tard le 1^{er} septembre.



Coordonnées

Adresse postale

Aide financière aux étudiants
Division des programmes de la sécurité du revenu
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Adresse municipale

Tour Lahm Ridge, rez-de-chaussée
4501, 50^e Avenue
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest

Courriel

nwtsfa@gov.nt.ca

Site Web et médias sociaux

www.nwtsfa.gov.nt.ca
www.facebook.com/nwtsfa
www.twitter.com/SFANWT
www.instagram.com/sfanwt/

Téléphone

Sans frais :
1-800-661-0793
Yellowknife :
1-867-767-9355

Télécopieur

Sans frais :
1-800-661-0893
Yellowknife :
1-867-873-0336

Les numéros sans frais sont accessibles de partout au Canada.
Vous pouvez nous laisser un message jour et nuit, tous les jours.

| | | |
|--|----------------|-------------|
| Réception de l'AFE | 1-867-767-9355 | poste 71331 |
| Agent des services aux étudiants (A à D) | 1-867-767-9355 | poste 71328 |
| Agent des services aux étudiants (E à K) | 1-867-767-9355 | poste 71332 |
| Agent des services aux étudiants (L à P) | 1-867-767-9355 | poste 71329 |
| Agent des services aux étudiants (Q à Z) | 1-867-767-9355 | poste 71330 |
| Gestionnaire du programme d'AFE | 1-867-767-9355 | poste 71327 |
| Agent des finances | | |
| Déplacements et comptes créditeurs | 1-867-767-9355 | poste 71313 |
| Agent des finances (A à G) | 1-867-767-9355 | poste 71310 |
| Agent des finances (H à M) | 1-867-767-9355 | poste 71311 |
| Agent des finances (N à Z) | 1-867-767-9355 | poste 71312 |
| Agent principal des finances | 1-867-767-9355 | poste 71309 |
| Gestionnaire des services financiers de division | 1-867-767-9355 | poste 71305 |

Coordonnées des agences de voyages

| | |
|--|---|
| Aurora TPI Travel, Fort Smith bmcarthur@northwestel.net | 1-867-872-2462 |
| Top of the World Travel, Hay River sfa@topoftheworldtravel.com | 1-867-874-3711 |
| Top of the World Travel, Inuvik sfa@topoftheworldtravel.com | 1-877-777-3316 (sans frais) ou 1-877-277-6325 (sans frais) |
| Top of the World Travel, Yellowknife sfa@topoftheworldtravel.com | 1-800-837-8922 (sans frais) ou 1-867-766-6000 |
| Okpik Travel TPI, Inuvik okpiks@tpi.ca | 1-867-678-0180 |



Index

| Liste par ordre alphabétique | Page |
|--|-------------|
| Appel – Premier niveau | 19 |
| Appel – Deuxième niveau | 19 |
| Après l'obtention de votre diplôme | 21 |
| Autres formes d'aide financière | 9 |
| Autres possibilités de financement | 18 |
| Autres éléments à planifier | 24 |
| Autres formes d'aide aux étudiants | 26 |
| Avis d'admissibilité | 9 |
| Calendrier des paiements (étudiants à temps plein) | 16 |
| Coordonnées | 29 |
| Critères d'admissibilité au programme d'AFE (étudiant à temps plein) | 3 |
| Critères d'admissibilité au programme d'AFE (généralités) | 3 |
| Critères d'admissibilité au programme d'AFE (étudiant à temps partiel) | 4 |
| Dates limites | 15 |
| Défaut de remboursement | 23 |
| Demandes et formulaires | 28 |
| Déplacements | 11 |
| Mettre vos renseignements à jour | 20 |
| Montant du financement | 9 |
| Pendant vos études | 20 |
| Permis de conduire, immatriculation et assurance des véhicules | 25 |
| Planification de carrière | 27 |
| Présenter une demande d'AFE (étudiant à temps plein) | 8 |
| Présenter une demande d'AFE (étudiant à temps partiel) | 8 |
| Présenter une demande d'AFE | 8 |
| Prêt à remboursement conditionnel | 11 |
| Prêt remboursable | 12 |
| Programme d'emploi des diplômés du Nord | 26 |
| Programme d'emploi d'été des étudiants | 26 |
| Programmes de réduction des paiements | 23 |

| | |
|--|----|
| Remboursement de cours | 14 |
| Remboursement de votre prêt étudiant | 21 |
| Remettre à plus tard vos obligations de remboursement | 20 |
| Remise de prêt | 22 |
| Renseignements bancaires | 16 |
| Résident autochtone originaire du Nord | 5 |
| Résident du Nord n'ayant pas fréquenté l'école aux TNO | 6 |
| Résident du Nord ayant fréquenté l'école aux TNO | 6 |
| Soins dentaires | 24 |
| Soins de santé | 24 |
| Subvention de base | 10 |
| Subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité permanente | 13 |
| Subvention supplémentaire | 11 |
| Tableau d'admissibilité | 10 |
| Taux d'intérêt | 22 |
| Voter à une élection territoriale | 25 |



Les renseignements fournis ici étaient exacts au moment de l'impression. Pour avoir les dernières nouvelles au sujet des programmes et services du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, veuillez communiquer avec le bureau de l'AFE ou le centre de services du MÉCF le plus proche de chez vous.

Dans l'éventualité où il y aurait des différences entre l'information du présent guide et celle des textes de loi, des règlements, des politiques et des lignes directrices gouvernementaux sur les programmes de sécurité du revenu, ce sont les textes législatifs qui prévaudront.

Aide financière aux étudiants

Division des programmes de la sécurité du revenu
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Ministère de l'Éducation, de la Culture
et de la Formation

C. P. 1320

Yellowknife, NT X1A 2L9

Téléphone :

1-867-767-9355

1-800-661-0793 (sans frais)

Télécopieur :

1-867-873-0336

1-800-661-0893 (sans frais)

ISBN 0-7708-0126-9

